

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°004.2023  
Séance du 24 mai 2023

5 membres présents (9 en exercice / 0 procuration)

**Présents :**

Anne-Catherine GOETZ  
Alfred OBERLIN  
Peggy MIQUEE  
Nathalie MOTTE  
Joseph SIMEONI

**Excusés :**

Delphine CHRISTOPHE  
Antoine EHRET  
Michel SPITZ  
NN (membre représentant la CeA)

SOUS-PREFECTURE  
13 JUIN 2023  
DE MULHOUSE

**Procuration:**

Aucune

**Objet :** Demande de l'octroi du label « Orchestre national en région » pour l'orchestre symphonique de Mulhouse.

*Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction  
Régie équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction  
« OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse*

**Exposé des motifs :**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit en son article 5 que le « Ministre chargé de la culture peut attribuer des labels aux structures, aux personnes morales de droit public ou de droit privé ou aux services en régie d'une collectivité territoriale qui en font la demande et dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique dans les domaines du spectacle vivant ou des arts plastiques ».

Le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant prévoit le label « Orchestre national en région », au titre d'une activité de valorisation des répertoires de musique symphonique et de leur renouvellement par la création contemporaine.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixe le cahier des missions et des charges relatif à ce label. A ce titre, il est précisé que le label « Orchestre national en région » est attribué à des structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion de musique symphonique.



Les structures labellisées constituent un réseau national de référence en matière de musique symphonique pour la valorisation et le renouvellement des répertoires, la diversité des formes, des esthétiques et de leurs interprétations. Elles participent à la structuration de la vie orchestrale et, plus largement, musicale sur le territoire national.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

L'Orchestre symphonique de Mulhouse adhère entièrement à ces objectifs qu'il met d'ores et déjà en action et qu'il souhaite développer.

A cet effet, par délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022, la Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à laquelle participe également l'Etat, la Ville de Colmar et la Collectivité européenne d'Alsace.

La mise en place d'une régie personnalisée, le recrutement en 2020 d'un directeur général en la personne de Guillaume HEBERT (conformément aux modalités prévues par l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017), le recrutement d'un directeur musical en la personne de Christoph KONCZ (2023-2026), s'inscrivent dans le cadre requis pour assurer à l'Orchestre symphonique de Mulhouse une autonomie de gestion, de suivi financier et de programmation, au service d'un projet artistique et culturel ambitieux.

#### **Pour une demande d'octroi du label « Orchestre national en région »**

L'arrêté du 5 mai 2017 susmentionné précise que le dossier de demande d'attribution du label « Orchestre national en région » comprend notamment la délibération de l'organe compétent de la structure portant la demande d'attribution d'un label.

Les autres pièces constitutives de la demande de label seront :

- Un document descriptif de la structure traduisant son ambition artistique et les missions qu'elle développe,
- Un document décrivant son statut juridique, les caractéristiques des équipements et du personnel dont elle est dotée, sa situation budgétaire et les financements dont elle dispose garantissant sa soutenabilité économique,
- Un document décrivant l'inscription de la Régie dans son environnement territorial, artistique et culturel et au sein des réseaux professionnels.

A cet égard, le directeur général présentera prochainement le projet territorial, artistique et culturel de l'OsM qui développe les actions répondant aux exigences du label.

*Nb votants : 5*

*Nb votes favorables : 5*

*Nb votes défavorables : 0*

*Nb abstentions : 0*



**Délibéré :**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- Affirme sa volonté d'inscrire l'action de l'OsM dans les valeurs et principes défendus par le label « Orchestre national en région ».
- Demande l'octroi du label « Orchestre national en région » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

La Présidente  
Anne-Catherine GOETZ